

ASSEMBLEE GENERALE
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA VIENNE
DU 22 AVRIL 2023

Le 22 avril 2023, à 9 h, l'assemblée générale statutaire de la Fédération départementale des Chasseurs de la Vienne s'est tenue à la salle de la Hune, à St Benoît, sous la présidence de Pascal FAYOUX, vice-président, le président de la FDC86 Michel CUAU étant excusé pour des raisons de santé. Etaient également présents les membres du Conseil d'administration suivants :

- M. Olivier DONGUY, vice-président
- M. William BOIRON, secrétaire
- M. Alain SAVY, trésorier
- M. Bernard REITZ, trésorier-adjoint

Mais aussi Messieurs Antoine BARRAULT, Emmanuel CORNU, René DULOOUT, Joël GILET, Hervé JOYEUX, Joachim LAFOND, Patrice NALLET, Patrick MARTIN et Dominique ROBERT, administrateurs.

Etaient excusés : Michel CUAU, président et Mickaël MAITRE, administrateur.

Participaient également :

166 présidents ou délégués d'ACCA et AICA

115 responsables de chasses privées

4 chasseurs individuels

2 associations de chasses spécialisées adhérentes : les Piégeurs agréés et l'UDUCR.

A 9 h, le Rallye des trompes du Poitou sonne le début de l'assemblée générale.

Le Vice-président remercie les sonneurs et s'exprime en ces termes :

« Messieurs les parlementaires, monsieur le président du Conseil Départemental, monsieur le directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires, mesdames, messieurs, chers amis chasseurs.

Comme vous avez pu le constater, notre président Michel CUAU est absent aujourd'hui. Il ne pourra donc pas assurer le bon déroulement de cette 96^{ème} assemblée générale de la Fédération des Chasseurs de la Vienne.

En effet, mardi, lors d'un examen médical cardio vasculaire, des complications opératoires ont nécessité une intervention chirurgicale majeure en urgence. L'opération s'est bien déroulée, mais il est actuellement au repos et son état de santé ne lui permet pas d'assurer aujourd'hui cette assemblée générale.

Par conséquent et conformément aux statuts de notre Fédération, en tant que premier vice-président, il m'incombe la charge d'assurer l'intérim pendant sa convalescence.

L'ensemble des membres de la Fédération des Chasseurs ainsi que la communauté cynégétique départementale se joint à moi pour lui souhaiter un prompt rétablissement et lui assurer tout notre soutien.

Vous comprendrez aisément que cette assemblée générale va donc être légèrement modifiée compte tenu de cet événement. Veuillez-nous en excuser par avance.

J'en profite également pour souhaiter un bon rétablissement à l'une des salariées de la Fédération, Mme Pascale PERRY, qui ne peut malheureusement pas participer à cette AG pour raison médicale.

Pour en terminer et avant d'ouvrir cette 96^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, en l'honneur de nos amis disparus cette année, merci de bien vouloir respecter une minute de silence. »

Le président déclare ensuite ouverte la 96^{ème} assemblée générale de la Fédération des Chasseurs et remercie les personnalités présentes aux travaux :

M. Bruno BELIN, Sénateur de la Vienne,
 Mr Nicolas TURQUOIS, Député de la Vienne,
 M. Alain PICHON, Président du Conseil Départemental de la Vienne,
 M. Christophe LEYSENNE, Directeur-adjoint de la DDT de la Vienne,
 M. Bruno MEUNIER, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de la Nouvelle Aquitaine, *représenté par M. Joël BEAULIEU, Trésorier de la Fédération des Chasseurs de la Charente,*
 Mme Claire THIÉRIOT, Présidente de la Fédération des Chasseurs de la Creuse,
 M. Gérard BAUDON, représentant la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres,
 M. Jean-François NEVEU, Président de l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne,
 M. Christophe BEAUQUIN, Président de l'Association des Piégeurs de la Vienne,
 M. Jacques QUELLARD, représentant l'ADGCP 86,
 M. Bruno DELAUNAY, Président des Chasseurs à l'Arc Poitou-Charentes,
 M. Pascal PELLETREAU, Président de l'Amicale des Utilisateurs de Chiens d'arrêt,
 M. Philippe LAGRANGE, Président du Club National des Bécassiers 86,
 Mme Alysse METAIS, Présidente de l'ADJC 86,
 M. Nicolas LARBALETTE, représentant l'AFACCC 86,
 M. Jordan CHARBONNIER, Président de l'UDUCR 86,
 M. Régis de LA FOUCHARDIERE, Délégué Départemental pour la Grande Venerie,
 M. Francis BAILLY, Président de la Fédération de la Pêche,
 M. Jean-Luc TESSIER, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de de la Charente,
 M. Didier BOYE, Commissaire aux Comptes, Société TGS France Audit,
 M. Geoffrey LAFRECHOUX, Expert-Comptable, société In Extenso,
 Me Jean-Philippe LACHAUME, Avocat à la Cour,
 Me Jérôme BREUIL, Huissier de Justice,
 M. Patrick MINOT, Vice-Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale,
 M. Jean-Michel MINGOT, Assureur de la FDC86,
 M. Sébastien CHAUVEAU, Chef de l'OFB 86,
 M. Jean-Loup VALLEE, représentant la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
 M. Sébastien BERGER Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne,
 M. Patrick MERCIER, Vice-Président du CNPF Nouvelle Aquitaine,
 M. Michel BOBIN, représentant le Procureur de la République Cyril LACOMBE,
 Mr Stéphane DROULIN, Président de l'Association des Louvetiers de la Vienne,
 Messieurs Alain BOUHET, M. Janis CHAMPIGNY, Francis GUILLARD, M. Thierry GUILLEMIN, lieutenants de Louveterie,
 Messieurs Dominique CHASSEPORT, Bertrand WIBAUX, Mickaël METAIS, Olivier DOREILLE et Jean-Luc BONNIN, estimateurs Départementaux des dégâts de gibier,

LA PRESSE

M. Bernard BILLY, journaliste,

Et présente les excuses de :

Mr Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne,
 M. Christophe PECATE, Sous-Préfet de Châtelleraut,
 M. Benoît BYRSKY, Sous-Préfet de Montmorillon,
 Mme Pascale PIN, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
 M. Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs,
 M. Alain ROUSSET, Président de La Région Nouvelle Aquitaine,

M. Henri SABAROT, Président de la Fédération des Chasseurs de la Gironde,
 M. Christian LAFARGE, Président de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne,
 M. Christophe BOUYER, Président de la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime,
 M. Robert MADUPUY, Président de la Fédération des Chasseurs de la Corrèze,
 M. Michel AMBLARD, Président de la Fédération des Chasseurs de la Dordogne,
 Mme Eléonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers,
 Mme Florence JARDIN, Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Poitiers,
 Mme Gaëlle DORDAIN, Responsable de l'Unité Forêt Chasse à la DDT,
 M. Laurent BESNAULT, Vice-Président de l'AFEVST,
 M. Alain DEFAYE, Directeur Départemental de la Nouvelle République et Centre Presse.

Conformément à l'article 11 alinéa 109 des statuts de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, et après avoir été validé par l'Assemblée Générale en début de séance, l'ensemble des dispositions et résolutions hors cotisation territoriale différenciée ont été adoptées par un vote à mains levées (à la majorité des voix présentes et représentées), hormis le choix de la méthode utilisée pour le calcul de la cotisation à l'hectare différenciée et le vœu présenté par l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne qui ont été soumis au vote à bulletin secret.

M. Pascal Fayoux propose que le bureau de cette assemblée générale soit le même que celui de la Fédération. En effet, l'article 11-117^{ème} alinéa indique que le président de la Fédération, ou un vice-président s'il est empêché, dirige avec le concours du bureau de la Fédération les travaux de l'assemblée générale. Soumise au vote, l'assemblée générale accepte.

Puis il sollicite 6 scrutateurs - Mr Jean-Lou Guilloteau, Mr Jean-Jacques Stecker, Mr Jean-François Neveu, Mr Jacques Blanchard, Mr Fabrice Bordeau et Mr Thierry Barbot - pour le dépouillement des votes des résolutions, décisions et vœux, qui s'est déroulé le samedi 22 avril 2023, à 12 h, à la salle de la Hune à St Benoit sous le contrôle de Maître BREUIL, huissier de Justice.

Pascal Fayoux précise que, comme d'habitude, les urnes seront disposées à la sortie de la salle. Il remercie tous les participants de bien vouloir attendre la fin des travaux pour déposer leur bulletin de vote.

Avant de débiter les rapports statutaires, il rappelle aussi que le compte-rendu de l'assemblée générale du 9 avril 2022 n'a pas été transmis avec la convocation dans un souci d'économie mais qu'il est consultable au siège de la Fédération et sur son site Internet. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de l'assemblée générale 2022 est approuvé.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

Présenté par Monsieur William BOIRON, Secrétaire

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

Il m'appartient de vous présenter, une nouvelle fois, le compte rendu de l'activité de votre Fédération pour la saison cynégétique 2021/2022.

Cette année, afin de dynamiser nos interventions et rendre plus vivante l'assemblée générale, mon traditionnel rapport sera remplacé par une vidéo de quelques minutes retraçant l'essentiel de l'activité de la saison écoulée.

En accompagnement de cette vidéo qui va vous être diffusée suite à mon intervention, il vous a été distribué un exemplaire du rapport moral et d'activité pour la saison 2021/2022.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs, je vous remercie de votre aimable attention.

L'Assemblée générale approuve le rapport d'activité de la saison cynégétique 2021/2022.

RAPPORT FINANCIER

Présenté par Monsieur Alain SAVY, Trésorier

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

J'ai l'honneur de vous présenter les comptes de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Ces comptes sont conformes aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs et intègrent les flux financiers de la réforme de la chasse.

Les comptes qui sont soumis à votre approbation, prennent en compte les modifications statutaires de la Fédération Départementale des Chasseurs. Ils sont établis suivant le nouveau plan comptable applicable aux associations. Ce plan comptable doit obligatoirement faire apparaître les divers produits et charges permettant de faire fonctionner la structure et permettant l'exécution des diverses missions de service publique de la Fédération.

Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un Expert-Comptable inscrit au tableau de son ordre. La Fédération dispose également de la libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

Conformément à l'article 10 de ces statuts, votre Fédération doit mettre en œuvre une comptabilité analytique faisant apparaître :

- une section analytique relative au fonctionnement général,
- une section relative à la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- une section relative à l'Eco-contribution (actions en faveur de la Biodiversité),
- toutes autres sections permettant de suivre les différentes missions de la Fédération.

Compte tenu des variations qui peuvent être importantes selon les années cynégétiques, nous avons souhaité vous présenter les comptes des 2 premières sections analytiques obligatoires :

Dans un premier temps, la section analytique des dégâts et ensuite celle du fonctionnement général.

A/ La section analytique concernant la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier

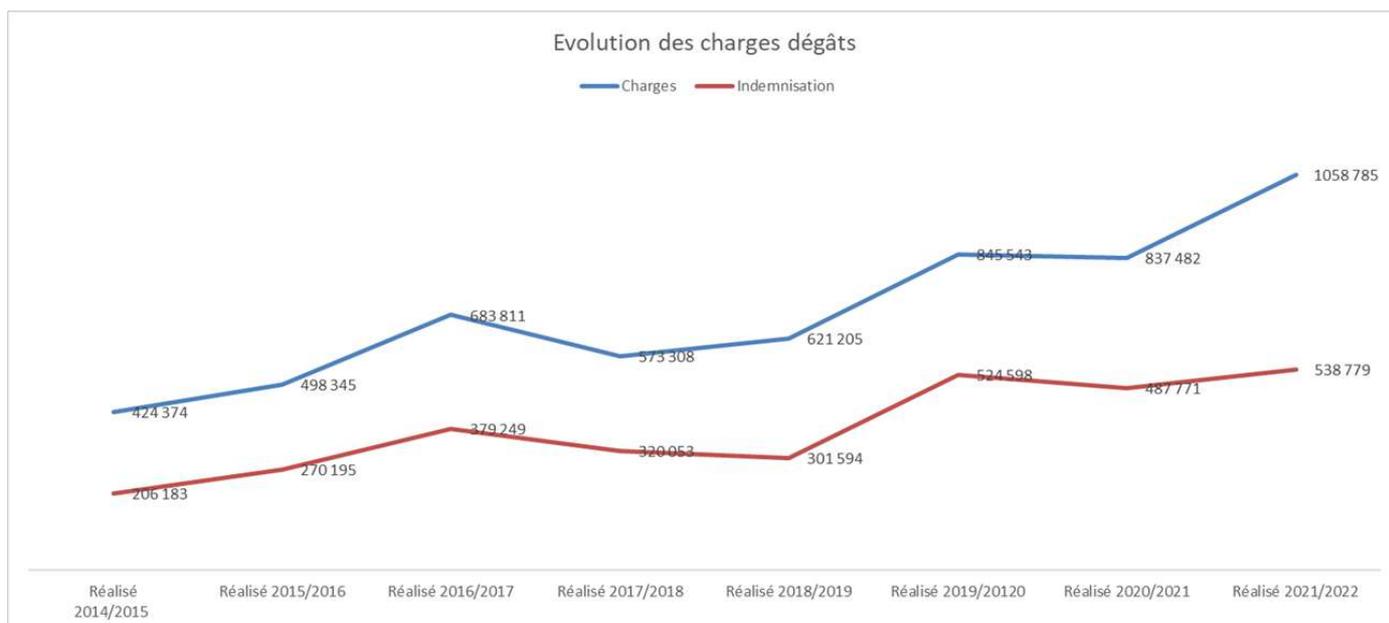
Le montant total des produits (*bracelets sanglier, bracelets cervidé, bracelets chevreuil, et autres produits, produits financiers dont une reprise de provision de 125 464 € concernant la provision N-1*) s'élève à la somme de **647 441 €**, ce qui correspond à une augmentation de **9,29 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière s'explique par la facturation de la première année du triennale chevreuil à 40% pour la saison 2021/2022 contre 20% 2020/2021.

Le montant total des charges (*indemnisations, achats de bracelets, honoraires et vacations des estimateurs, charges internes, charges de prévention – matériel de clôture, jachères et cultures de dissuasion*) s'élève à la somme de **1 058 785 €**, soit une augmentation de **26,42 %** par rapport à l'exercice précédent.

Dont :

- 538 779 €** d'indemnités versées aux agriculteurs,
- 59 692 €** de frais d'estimation,
- 65 864 €** de prévention,
- 255 689 €** de provision pour risques et charges.
- 138 761 €** pour les autres charges

L'indemnisation des agriculteurs est en augmentation de **10 %** par rapport à l'exercice précédent.

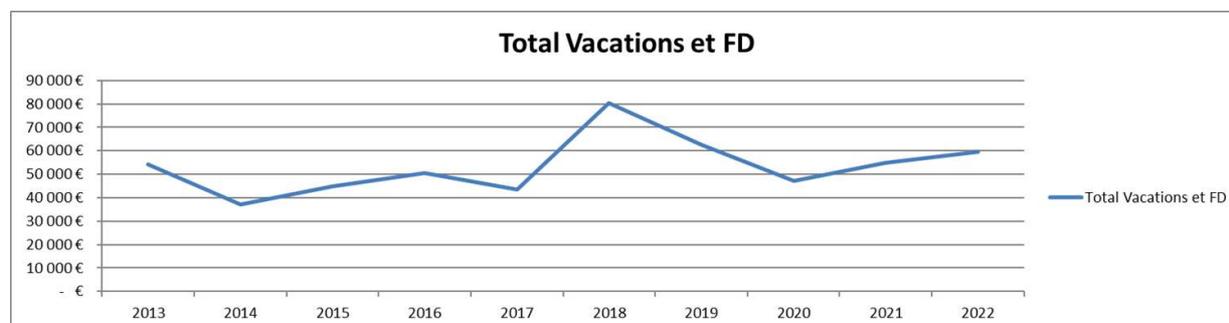


Evolution des charges des dégâts et des indemnités (source : fdc86).

Bien que durant l'exercice comptable il y a eu une diminution des surfaces détruites de 636 à 608 hectares détruits, soit une diminution de **4.4 %**, l'augmentation du montant de l'indemnisation est dû au prix des denrées agricoles qui ont fortement augmentées. En effet entre 2020/2021 et 2021/2022, le tarif moyen des denrées agricoles a augmenté de **25%**.

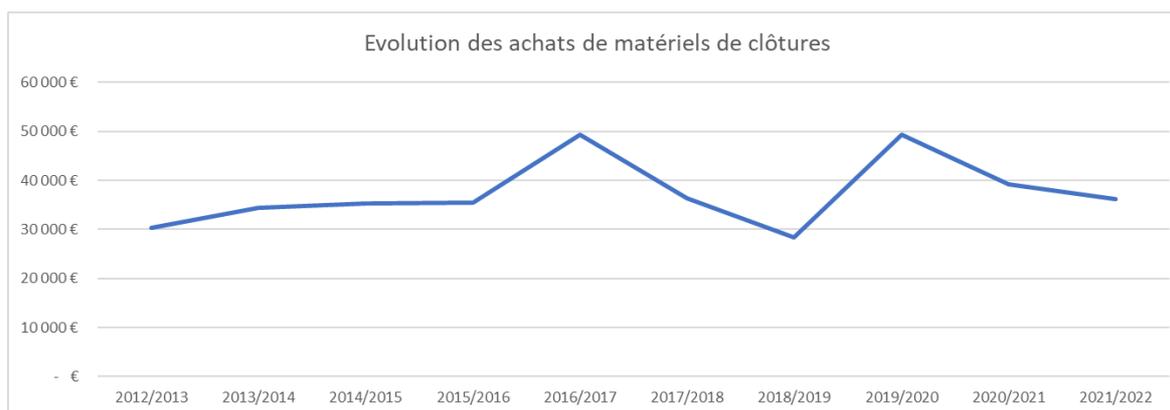
Malgré l'excellent travail des Commissions Techniques Locales et la bonne coopération des agriculteurs, il est toujours très difficile de maîtriser les surfaces détruites. Notamment concernant l'espèce sanglier qui représente environ 70% des superficies détruites.

Les frais d'estimation (vacations et frais de déplacement) ont augmenté de **24 %**. Cette augmentation est due à l'augmentation du nombre de dossiers déclarés.



Evolution des frais de vacations et de déplacement des estimateurs (source : fdc86).

Les frais de prévention ont diminué de **4 %** par rapport à l'exercice précédent.



Evolution des frais prévention (source : fdc86).

Ainsi cette année, cette section analytique présente un déficit de **411 344 €**. Bien qu'il soit difficile de trouver le juste équilibre entre les charges et les produits pour cette section analytique, je me permets tout de même de vous alerter sur l'état de la situation. En effet, cela fait désormais 6 exercices comptables successifs où cette section analytique est déficitaire et si nous n'y prenons pas garde, les conséquences à moyen et long terme pourraient être significatives.

Pour compléter cette analyse sur la partie « dégâts » de gibier, il faut avoir à l'esprit que cette charge est la plus importante de la Fédération, elle représente aujourd'hui plus de **32%** des charges totales de la Fédération. Nous devons donc tous rester mobilisés pour tenter de limiter les dégâts aux cultures agricoles.

INDEMNISATION ET PREVENTION DES DEGATS

COMPTE DE RESULTATS DU 1/07/2021 AU 30/06/2022

PRODUITS	
<u>Cotisations Grand Gibier :</u>	
- bracelets sanglier	176 227 €
- bracelets cervidé	345 358 €
Autres produits	212 €
Reprise sur provision et charges	125 464 €
Total	647 261 €
CHARGES	
<u>Indemnisations :</u>	
Indemnités	538 779 €
Achats de bracelets	33 983 €
Honoraires et déplacements des Estimateurs	59 692 €
Autres charges de services extérieurs	21 434 €
Frais de personnel	82 874 €
Provision pour risques et charges	255 689 €
Total	992 451 €
<u>Prévention :</u>	
Matériel de clôture	36 251 €
Autres charges (jachères - répulsifs)	29 613 €
Total	65 864 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 411 054 €
Produits financiers	- €
Charges financières	470 €
Résultat financier	- 470 €
RESULTAT COURANT	- 411 524 €
Produits exceptionnels	180 €
Dotations aux provisions	- €
Résultat exceptionnel	180 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 411 344 €

B/ La section analytique fonctionnement général de la Fédération

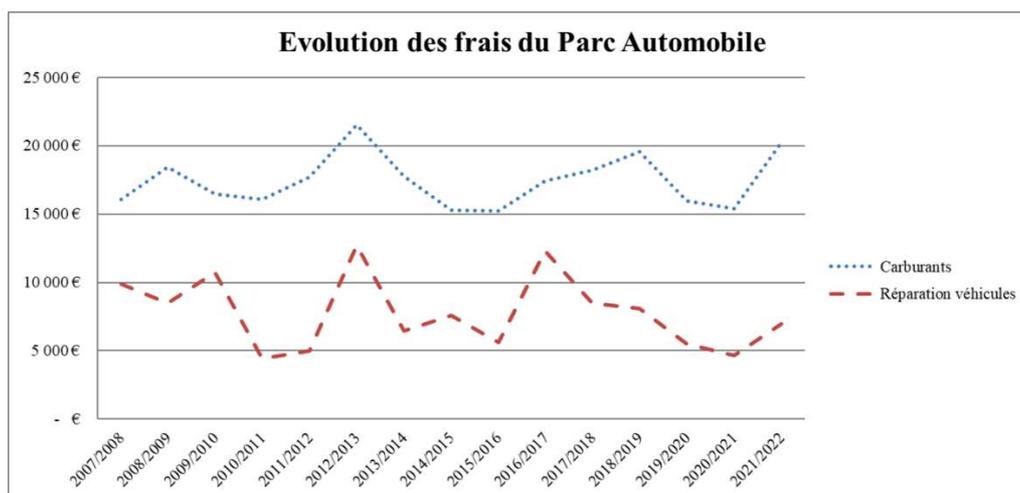
Le montant total des produits (vente de marchandises, timbres fédéraux, adhésions territoriales, subventions) s'élève à la somme de **2 051 268 €**, ce qui correspond à une augmentation de **1,73 %** par rapport à l'exercice précédent.

Concernant les produits, un élément significatif doit être mis en avant, il concerne l'importance des dotations publiques dans les recettes de la Fédération. Pour 2021/2022, les recettes des dotations publiques sont de **385 053 € soit 15%** du total des produits. La part la plus importante de ces produits provient de l'écocontribution et des versements de la Fédération Nationale suite à la mise en œuvre de la réforme de la chasse de 2019.

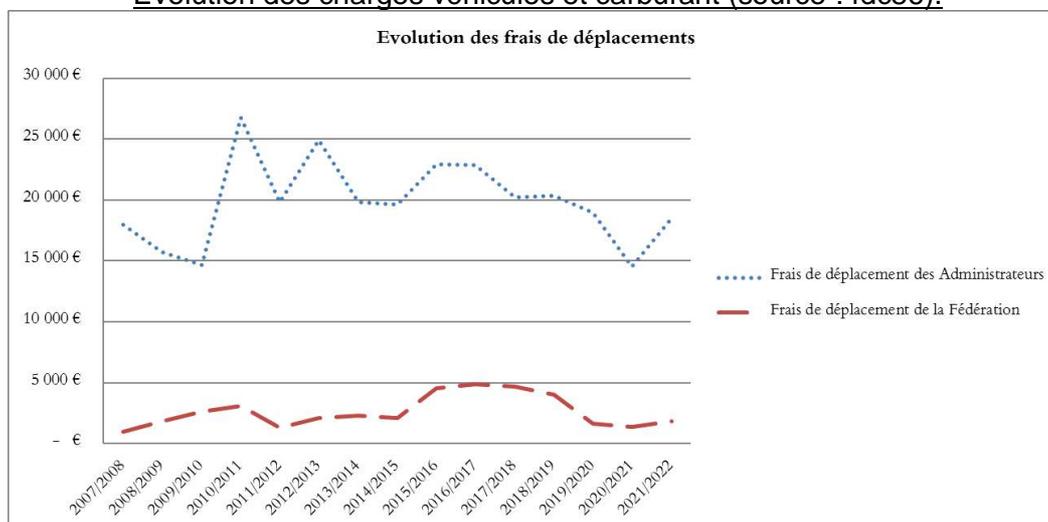
Le montant total des charges (charges de consommation courante, charges salariales, amortissements, provisions, et autres charges) s'élève à la somme de **1 805 831 €**. Ce montant est en augmentation de **5,63 %** par rapport à l'exercice précédent.

Les différentes charges se décomposent comme suit :

- Charges et services extérieurs : **472 986 €** contre **446 934 €** l'année précédente, soit une augmentation de **5,83 %**. Concernant ce poste de dépenses, de nombreux efforts ont été engagés par la Fédération depuis plusieurs années, à titre d'exemple, les frais généraux d'entretien du siège social sont stabilisés, il en est de même pour les frais d'entretien des véhicules fédéraux.



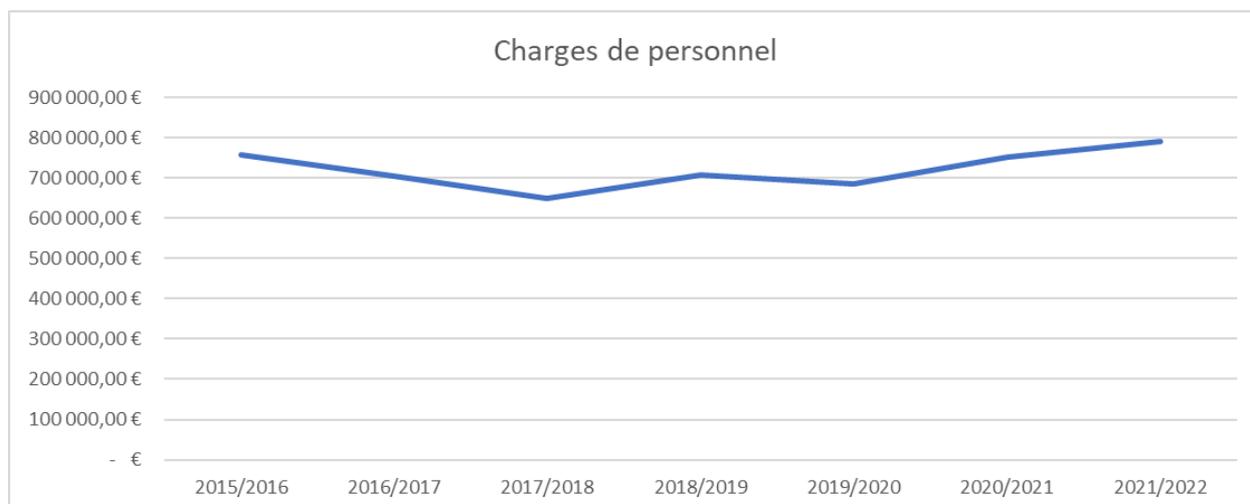
Evolution des charges véhicules et carburant (source : fdc86).



Evolution des frais de déplacement (source : fdc86).

- Impôts et taxes : **55 411 €** contre **54 629 €** l'année précédente, soit une augmentation de **1,43 %**.

- Charges de personnel : **715 140 €** contre **692 182 €** l'année précédente, soit une augmentation de **3,32 %**.



Evolution des charges de personnels (source : fdc86).

Sur les charges, il faut également mettre en évidence l'importance des sommes reversées aux adhérents de la Fédération sous la forme de dotations ou de subventions. Ces dernières concernent tous les aménagements favorables à la faune sauvage mais également pour le traitement des déchets de venaison ainsi que pour l'amélioration de la sécurité des territoires avec le programme miradors.

Au final, le résultat de cette section analytique présente un bénéfice de **245 437 €**.

**COMPTE DE RESULTATS
DU 1/07/2021 AU 30/06/2022**

PRODUITS	
Ventes de marchandises	52 934 €
Recettes statutaires	1 283 045 €
Produits liés à la réforme de la chasse	254 222 €
Autres produits	157 944 €
Subventions d'exploitation	178 674 €
Reprise sur amortissements et provisions Transferts des charges	9 349 €
Utilisation des Fonds dédiés	93 209 €
Total	2 029 376 €
CHARGES	
<u>Charges de marchandises</u>	
Achats de marchandises	52 934 €
<u>Charges et Services extérieurs</u>	
Achats de consommables	83 012 €
Charges de services extérieurs	389 974 €
Total	525 920 €
<u>Charges de fonctionnement</u>	
Impôts Taxes et versements assimilés	55 411 €
Salaires et traitements	480 300 €
Charges sociales	234 840 €
Dotations amortissements et provisions	85 320 €
Autres charges (subventions)	313 782 €
Report Fonds dédié /subv. Expl.	101 110 €
Total	1 270 763 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	232 693 €

Produits financiers		- €
Charges financières		666 €
	Résultat financier	- 666 €
RESULTAT COURANT		232 027 €
Produits exceptionnels		21 892 €
Charges exceptionnelles		8 482 €
	Résultat exceptionnel	13 410 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		245 437 €

En conclusion, les comptes de la Fédération des Chasseurs de la Vienne présentent un résultat déficitaire de **165 907 €**, essentiellement dû au très mauvais résultat de la partie « dégâts ».

Il faut noter, que sans la réforme de la chasse et les diverses compensations versées par la FNC que ce soit pour l'Eco-contribution, la compensation de la perte des bi départementaux ou pour le transfert des missions de service publique ces diverses dotations, la Fédération aurait un déficit global plus important.

Nous vous proposons que ce déficit soit déduit du compte de réserves de la Fédération.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis, je vous remercie de votre attention.

RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE

Présenté par Monsieur Geoffrey LAFRECHOUX, expert-comptable

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter en complément des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration, les méthodes et règles comptables suivies et les comptes de bilan de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne pour l'exercice clos au 30/06/2022.

Je vous rappelle que la Fédération des Chasseurs gère toute la procédure d'indemnisation des dégâts et que la comptabilité a été fusionnée avec la Fédération des Chasseurs.

Les comptes au 30 juin 2022 représentent donc le total de ces deux comptabilités.

Les comptes de bilan

Le bilan est la photographie de votre Fédération au moment de la clôture des comptes ; il ressort l'actif et le passif à un moment T qui est le 30 JUIN.

Au 30 juin 2022, les grandes masses du bilan se présentent comme suit :

Le total du bilan est de 6 597 954 € contre 6 442 457 € en 2021

Le résultat dégagé s'élève à - 165 907 € contre + 61 885 € en 2021

L'actif

L'actif immobilisé en valeur brute est de 2 649 646 € soit + 101 724 € de plus que l'année dernière. Cette variation est liée à différents mouvements, à savoir notamment :

- Un réaménagement de l'espace pour le permis de chasse = 33 477 €.
- Des travaux d'isolation au siège et de réfection = 39 992 €.
- Des acquisitions de bacs à venaisons pour 37 641 €.
- L'acquisition d'un DUSTER pour 20 570 € et, face à cela, la sortie d'un Isuzu pour - 26 270 €.

Cela génère donc globalement un maintien de l'actif immobilisé.

Le total de l'actif en valeur brute s'élève donc à 8 627 702 € ; déduction faite des amortissements et provisions pour 2 029 748 €, l'actif net s'élève à 6 597 954 €.

Le passif

Le montant des capitaux propres au 30 juin 2022 s'élève à 4 940 464 €, en baisse de - 137 684 € par rapport à l'année dernière.

Le total des dettes s'élève à 555 430 € dont :

Dettes financières	81 907 €
Dettes Fournisseurs	81 879 €
Dettes fiscales et sociales	242 894 €
Acomptes reçus	97 570 €
Autres dettes	51 180 €

Le total du passif s'élève donc à 6 597 954 € compte tenu de produits constatés d'avance s'élevant à 605 321 €.

CONCLUSION

L'équilibre financier de la Fédération peut donc se résumer comme suit :

Capitaux Propres	4 940 464 €
Actif Immobilisé Net	619 897 €
Fonds de Roulement	4 320 567 €
Excédentaire	

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Présenté par Monsieur Didier BOYE, commissaire aux comptes

Didier BOYE, du Cabinet TGS France Audit, a présenté l'exercice clos au 30 juin 2022.

Voici son rapport sur les comptes annuels de la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2022

Aux membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES » de l'annexe des comptes annuels concernant le prix des céréales retenu pour l'évaluation de la provision des indemnisations Dégâts à venir.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons procédé au contrôle de la correcte application des règles et méthodes comptables mentionnées dans l'annexe comptable et retenues pour l'établissement des comptes annuels, notamment pour le traitement des subventions.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

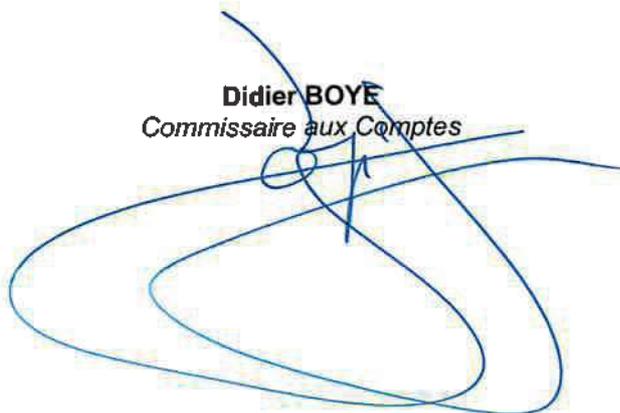
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers, le 21 février 2023

Pour TGS France Audit,

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2022**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

II – CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention II –1 Remboursement des frais de déplacements

Personne(s) concernée(s) :

Les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Nature et objet :

Les administrateurs sont indemnisés de leur frais de déplacements aux différents conseils ou pour les missions qui leur sont confiées.

Modalités :

Pour l'exercice 2022, le montant des remboursements s'élève à un total de 18 498.58 €, soit par administrateur :

- Pour Monsieur BARBARAT, 795,47€
- Pour Monsieur BARRAULT Antoine, 139,47€
- Pour Monsieur BARRAULT Gilles, 140,27€
- Pour Monsieur BOIRON, 725,65€
- Pour Monsieur CORNU, 194,33€
- Pour Monsieur CUAU, 4 698,92€
- Pour Monsieur de CORTA, 1 718,81€
- Pour Monsieur DONGUY, 872,00€
- Pour Monsieur FAYOUX, 1 604,87€
- Pour Monsieur GAILLARD, 309,26€
- Pour Monsieur GILET, 1 748,14€
- Pour Monsieur JOYEUX, 914,05€
- Pour Monsieur MAITRE, 311,71€
- Pour Monsieur NALLET, 351,65€
- Pour Monsieur PINARD, 1 138,39€
- Pour Monsieur REITZ, 861€
- Pour Monsieur ROBERT, 835,42€
- Pour Monsieur SAVY, 1 139,17€

Convention II -2 Indemnité du Président

Personne concernée :

M. CUAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Nature et objet :

Le Président reçoit une indemnité de fonction.

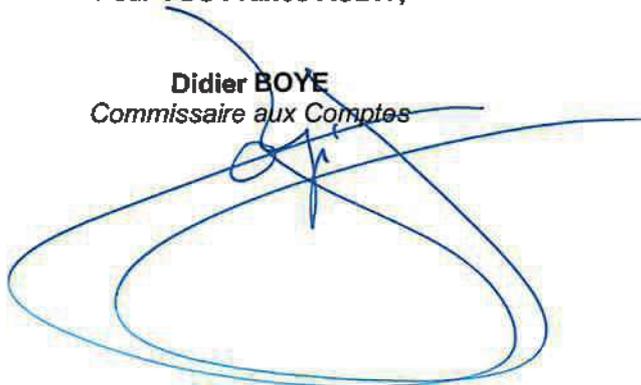
Modalités :

Pour l'exercice 2022, le montant s'élève à 14 352 €.

Fait à Poitiers, le 21 février 2023

Pour **TGS France AUDIT,**

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes



Le Vice-président demande si des adhérents ont des observations à formuler sur les comptes rendus financiers et les deux conventions.

Dans la négative, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2021/2022. Elle approuve également les deux conventions appliquées durant l'exercice 2021/2022 et elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2021/2022.

RESOLUTIONS

Le Vice-président propose ensuite de soumettre au vote les 8^e et 9^e résolutions : l'ajustement des réserves immobilisées et l'affectation du résultat.

- L'Assemblée Générale décide d'ajuster les réserves immobilisées au montant net des immobilisations figurant à l'actif au 30/06/2022, après déduction des titres de portefeuille immobilisés et des subventions d'investissements reçues, de la manière suivante

Comptes de réserves avant 1ère affectation

Réserves immobilisées	560 917 €
Autres réserves	4 012 489 €
Total	4 573 406 €

Comptes de réserves après 1ère affectation

Réserves immobilisées	589 765 €
Autres réserves	3 983 641 €
Total	4 573 406 €

La résolution est adoptée par vote à main levée.

- L'Assemblée générale décide ensuite d'affecter le résultat négatif de l'exercice de la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne de **165 906,56 €** en moins des autres réserves.

La résolution est adoptée par vote à main levée.

BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024

Présenté par Monsieur Alain SAVY, Trésorier

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

Je vais maintenant vous présenter le budget prévisionnel de la Fédération pour l'exercice allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Tout d'abord, concernant **les charges**, elles sont constituées par la somme de toutes les charges des diverses sections analytiques et s'élèvent à **2 592 661 € contre 2 304 030 € pour n-1**, soit une hausse de **12,5 %**.

Charges	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Amélioration de la chasse	572 200 €	624 800 €
Petit Gibier	134 491 €	144 591 €
Grand Gibier	11 000 €	26 100 €
Communication	32 500 €	33 200 €
Administration Générale	670 989 €	698 250 €
Dégâts	704 500 €	897 200 €
Ecocontribution	178 350 €	168 520 €
Charges totales	2 304 030 €	2 592 661 €

Détail des charges des sections analytiques du 01/07/2023 au 30/06/2024

Les variations importantes sur ces sections analytiques sont les suivantes :

Amélioration de la chasse : les charges pour l'opération sécurité sont à hauteur de 20 000 €, l'ajout d'une ligne spécifique pour l'opération de collecte des déchets de venaison pour 50 000 €. Le total des charges est donc en hausse par rapport à n-1 de 624 800 € à 572 200 €.

Petit gibier : augmentation due au charges des postes d'aménagements haies, plantations, et de certaines jachères. Diminution à hauteur de 52 000 € des charges du programme contrat petit gibier pour prendre notamment en compte l'évolution du plan faisant sur le massif n°9. Le total des charges s'élève à 144 591 € contre 134 491 € l'année précédente.

Grand gibier : une augmentation au niveau des frais de comptages qui passent de 500 € à 3 500 €. Augmentation de 12 500 € des charges pour l'implantation des cultures de prévention (maïs et maïs -sorgho). Le total des charges passe de 11 000 € à 26 100 €.

Communication : peu de variation pour cette section de 32 500 € à 33 200 €.

Administration générale : très peu de variations sur cette section analytique. L'essentiel des variations concernent les charges de personnels et les impôts et taxes en lien direct avec l'évolution globale de l'indice d'inflation. Les charges totales sont de 698 250 € pour 2023-2024 contre 670 989 € en 2022-2023.

Eco-contribution : cette section est composée des divers transferts de charges de personnels et impôts des autres sections analytiques et des transferts du coût de certaines actions réalisées sur les dossiers biodiversité et ICE. Le total des charges diminue de 9 830 € en passant de 178 350 € à 168 520 €.

Plus spécifiquement concernant les charges de la partie dégâts de gibier : comme depuis de nombreuses années, la charge principale de cette section analytique concerne les indemnités versées aux agriculteurs avec 630 000 € pour 2023-2024 contre 500 000 € pour 2022-2023, soit une hausse de 26 %.

Je me permets de vous alerter sur l'importance de cette charge pour la fédération qui représente 24% des charges totales de la structure. Cette augmentation plus que significative, tient compte à la fois de la hausse des tarifs des denrées agricoles avec plus de 40%

d'augmentation en 1 an et de l'augmentation des superficies détruites avec pour la dernière saison une hausse de 24%.

La seconde charge la plus élevée de la section analytique dégâts concernent le transfert des charges de personnel affecté à cette mission. Avec 83 500 € pour 2023-2024 contre 55 000 € pour 2022-2023.

Cette forte évolution des montants est à la fois due à l'augmentation du coût du travail mais également à la forte hausse du nombre de dossiers de dégâts sur les 2 dernières saisons.

Charges	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Indemnisation		
Indemnités	500 000 €	630 000 €
Frais d'estimation externe	45 000 €	60 000 €
Prévention		
JEFS + culture de dissuasion (jachères)	1 000 €	2 500 €
Matériel de clôture	40 000 €	45 000 €
Répulsif et autres	24 000 €	24 000 €
Autres charges		
Achats de bracelets	22 000 €	30 000 €
Frais postaux et frais indirects	8 000 €	12 500 €
Assurances, Honoraires, divers	5 500 €	4 200 €
Fonctionnement des CTL et ind. Kilométrique	4 000 €	5 500 €
Frais de personnel	55 000 €	83 500 €
Charges totales	704 500 €	897 200 €

Détail des charges de la section analytique dégâts du 01/07/2023 au 30/06/2024

Au total, les charges de la section dégâts sont de 897 200 € contre 704 500 € la saison passée. Soit une hausse de **27,35 %**.

Pour faire face à ses charges significatives et en hausse compte tenu de l'inflation actuelle, **les recettes prévisionnelles** globales s'élèvent à **2 592 661 €**, soit une augmentation de **12,5 %**, par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente.

Cette variation des recettes est principalement liée à l'augmentation des diverses cotisations suivant l'indice d'inflation de 4,3 %, à la mise en place d'une contribution territoriale différenciée (taxe à l'hectare) et d'autre part à une augmentation des ventes de bracelets de sanglier et à l'évolution des taxes de plan de chasse.

Les principales recettes reposent sur plusieurs éléments : le timbre fédéral, l'adhésion territoriale, le timbre temporaire, les diverses dotations de la FNC ainsi que les produits de toutes les autres sections analytiques.

Pour la saison 2023-2024, la Fédération conformément aux nouvelles préconisations nationales a fait le choix de séparer l'adhésion territoriale (droit fixe), de la cotisation taxe à l'hectare (€/ha).

Par conséquent, à compter de 2023-2024, le droit fixe payé par chaque adhérent à la fédération sera affecté à la section analytique fonctionnement général alors que la cotisation à l'hectare sera affectée à la section analytique dégâts.

RECETTES PREVISIONNELLES	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Ventes	166 300 €	187 300 €
Recettes statutaires	952 451 €	968 387 €
Compensation Réforme de la Chasse	253 279 €	253 279 €
Adhésions fixe territoire		151 200 €
Taxe de plan de gestion (sangliers)	173 000 €	214 500 €
Taxe de plan de chasse	357 250 €	376 150 €
Contribution territoriale €/ha		305 000 €
Subvention exploitation	80 000 €	113 000 €
Produits financiers et exceptionnels	11 000 €	23 845 €
Adhésions territoriales	310 750 €	
Total	2 304 030 €	2 592 661 €

Détail des produits du 01/07/2023 au 30/06/2024

Pour les timbres fédéraux : la commission financière de votre Fédération est partie sur le postulat d'une baisse de 2 % des validations départementales, de 1 % des validations nationales et une stabilisation des validations « jeunes chasseurs ». Au 30 juin 2024, les effectifs prévisionnels seraient donc de 5 542 validations départementales, 5 514 validations nationales et 250 validations « jeunes chasseurs ».

Compte tenu de cette baisse probable des effectifs mais également du niveau de l'indice d'inflation. Afin de maintenir des recettes nécessaires au bon fonctionnement de la fédération, le Conseil d'Administration vous propose une augmentation de la cotisation départementales de 3 €, soit **73 €**.

Concernant le tarif de la cotisation nationale, ce dernier est fixé par l'assemblée générale de la FNC. Pour 2023-2024, le tarif est de **100,58 €**.

Concernant les cotisations « jeunes chasseurs », aucune variation n'est proposée cette année, elle reste à **30 €**.

Ces diverses validations génèrent un total de produit de **966 687 €** contre 950 751 € sur n-1, soit une augmentation de **1,6 %**.

Pour les timbres temporaires : cette ligne est devenue obsolète par suite de la réforme de la chasse. Pour la prochaine saison, le produit prévisionnel est de **1 700 €**, il est identique à n-1.

Pour les dotations de la FNC : elles font suite à la mise en application de la réforme de la chasse, ces produits se maintiennent à **253 279 €**, ce qui représente tout de même **9,76 % des recettes totales**.

Concernant la part des dotations « extérieures » : je me dois de vous indiquer qu'aujourd'hui elles représentent un élément plus que significatif de notre budget prévisionnel, et pourrait à court terme remettre en cause le modèle économique actuellement en place au sein de notre Fédération. Pour mémoire, les diverses dotations étaient d'environ 34 000 € en 2016-2017 et atteignent pour la saison 2023-2024 **plus de 366 279 €** soit plus de **14 % du total du prévisionnel**.

Pour les adhésions territoriales : à la suite de l'application de la hausse de l'indice d'inflation, le conseil d'administration vous propose une augmentation du droit fixe de 4,5 €. Par conséquent, pour 2023-2024, il sera de **112 € au lieu de 107,50 €** pour n-1.

Comme évoqué en préambule, les recettes de cette cotisation seront affectées au fonctionnement général de la Fédération.

Cela représente une recette prévisionnelle de **151 200 €**.

Pour la partie cotisation territoriale à l'hectare (€/ha) : les recettes générées par cette contribution seront affectées à la section analytique dégâts.

Plus spécifiquement concernant la partie dégâts de gibier : Au niveau des produits, plusieurs faits significatifs sont à relever. Compte tenu de l'importance des charges d'indemnisations, des augmentations tarifaires doivent être programmées pour pouvoir équilibrer cette section. Au global pour 2023/2024, les produits de la sections dégâts sont de 897 200 € contre 531 250 € pour 2022/2023, soit **69 %** d'augmentation.

RECETTES PREVISIONNELLES	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024
Taxe de plan de gestion (sangliers)	173 000 €	214 500 €
Taxe de plan de chasse	357 250 €	376 150 €
Produits financiers	1 000 €	1 550 €
Contribution territoriale €/ha		305 000 €
Total	531 250 €	897 200 €

Détail des produits de la section analytique dégâts du 01/07/2023 au 30/06/2024

Tout d'abord concernant les tarifs des bracelets : le conseil d'administration de votre fédération a construit ce budget sur la base d'une **augmentation de 5 €** pour l'ensemble des bracelets de cervidé et de sanglier.

Les chevreuils ou animaux de parc ne sont pas concernés par cette augmentation. Compte tenu du volume des attributions et des ventes de bracelets de sangliers, cela représente un total de produit de **590 650 €** contre 530 250 € la saison dernière soit une hausse de **11,39 %**.

La mise en œuvre d'une cotisation territoriale différenciée : cette cotisation remplace la taxe à l'hectare « mutualiste » et fixe pour tous de 0.30 €/ha. La mise en place de cette cotisation différenciée ne doit pas être une surprise, car lors de la dernière assemblée générale, il avait été clairement indiqué que sa mise en place serait conditionnée à la diminution des superficies détruites. Or, il faut bien constater que cela n'est pas le cas aujourd'hui. De même, comme indiqué lors des réunions de secteurs, cette taxe est imposée par les dernières directives nationales au regard du montant des charges de la section analytique dégâts qui dépasse les 500 000 € dans notre département.

Par conséquent, votre Conseil d'administration a donc fait le choix de **faire varier le montant de cette cotisation en fonction du niveau des dégâts à la commune. Le taux de cotisation sera donc variable de 0,4 €/ha pour les communes sans dégâts à 0,8 €/ha pour les communes les plus touchées.**

Sur la base des superficies d'adhésion de 2022/2023, cette cotisation différenciée représente un produit de **305 000 €** contre 162 000 € pour n-1.

Tout à l'heure, vous devrez donner votre avis sur la méthode de sélection de ces cotisations, soit en fonction des hectares détruits, soit en fonction du montant d'indemnisation à la commune administrative. Pour ce faire, vous devrez cocher la formule de votre choix pour la définition des seuils de cotisation, soit la surface détruite, soit les montants d'indemnisation.

Concernant cette cotisation territoriale, son niveau est dépendant de l'importance des dégâts et donc **révisable annuellement**. Par conséquent, le montant de la cotisation versée par les territoires sera revu tous les ans à l'issue de l'assemblée générale en fonction du niveau des dégâts observés dans chaque commune.

En synthèse le budget 2023/2024 est donc le suivant, il est équilibré pour **2 592 661 €** :

	Budget 2022/2023	Budget 2023/2024	Variation
Produits			
Recettes statutaires			
Timbre fédéral	950 751	966 687	1,7%
Adhésion territoriale	310 750	-	-100,0%
Timbre temporaire	1 700	1 700	0,0%
Participations FNC / ACCA	17 453	17 453	0,0%
Compensation perte permis FNC	51 773	51 773	0,0%
Versement FNC	80 053	80 053	0,0%
Adhésion fixe territoire		151 200	0,0%
Sous-Total	1 412 480	1 268 866	-10,2%
Sections analytiques			
Amélioration de la chasse	38 000	73 795	94,2%
Petit Gibier	66 000	77 500	17,4%
Grand Gibier	1 000	-	-100,0%
Communication	1 000	800	-20,0%
Administration Générale	137 300	144 000	4,9%
Dégâts	531 250	897 200	68,9%
Ecocontribution	117 000	130 500	11,5%
Sous-Total	891 550	1 323 795	48,5%
Produits totaux	2 304 030	2 592 661	12,5%
Charges			
Amélioration de la chasse	572 200	624 800	9,2%
Petit Gibier	134 491	144 591	7,5%
Grand Gibier	11 000	26 100	137,3%
Communication	32 500	33 200	2,2%
Administration Générale	670 989	698 250	4,1%
Dégâts	704 500	897 200	27,4%
Ecocontribution	178 350	168 520	-5,5%
Charges totales	2 304 030	2 592 661	12,5%

Ce budget 2023/2024 est calculé sur la base des éléments suivants :

- **Une cotisation fédérale à 73 €** (contre 70 € n-1),
- **Une adhésion territoriale à 112 €** (contre 107,50 € n-1),
- **une cotisation territoriale variable selon les dégâts à la commune avec 5 niveaux :**
0,4 €/ha, 0,5€/ha, 0,6 €/ha, 0,7 €/ha et 0,8 €/ha (contre 0,3 €/ha n-1),
- **Les cotisations grand gibier suivantes :**
 - o **sanglier milieu ouvert à 25 €** (contre 20 € n-1)
 - o **sanglier milieu clos à 5 €** (inchangé)
 - o **sanglier UDUCR à 5 €** (inchangé)
 - o **cerf à 110 €** (contre 105€ n-1)
 - o **biche, daguet et BDF à 90 €** (contre 85 € n-1)
 - o **faon à 70 €** (contre 65 € n-1)
 - o **bracelet de remplacement cerf élaphe à 110 €** (contre 105 € n-1)
 - o **cervidé milieu clos à 80 €** (inchangé)
 - o **chevreuil à 15 €** (inchangé)
 - o **daim à 20 €** (inchangé)

Je vous remercie de votre attention et propose ce budget à votre approbation.
 Le Budget prévisionnel de la saison 2023/2024 a été approuvé par l'Assemblée générale.

DECISIONS

Le Vice-président donne la parole au Trésorier afin qu'il fasse procéder au vote des cotisations fédérales suivantes :

- o Cotisation départementale Annuelle à **73 €**,
- o Cotisation départementale *3 jours au quart de la cotisation annuelle*,
- o *Cotisations départementale 9 jours à la moitié de la cotisation annuelle.*

L'Assemblée générale a décidé d'approuver cette 11^e résolution.

Ont été votées également, pour la saison 2023/2024, la cotisation territoriale au tarif de **112 €** pour le droit fixe ainsi que les tarifs des bracelets de plan de chasse et de sanglier :

- o Plan de chasse milieu ouvert =
 - Cerf = **110 €**
 - Biche – Daguet et BDF = **90 €**
 - Faon = **70 €**
 - Bracelet de remplacement = **110 €**
 - Chevreuil = **15 €**

- Daim = **20 €**
- Plan de chasse clos = **pas de modification**
- Sanglier milieu ouvert = **25 €**
- Sanglier milieu clos = **pas de modification**

Choix de la méthode utilisée pour le calcul de la cotisation à l'hectare différenciée

Pour pouvoir assurer les charges budgétaires de la Fédération :

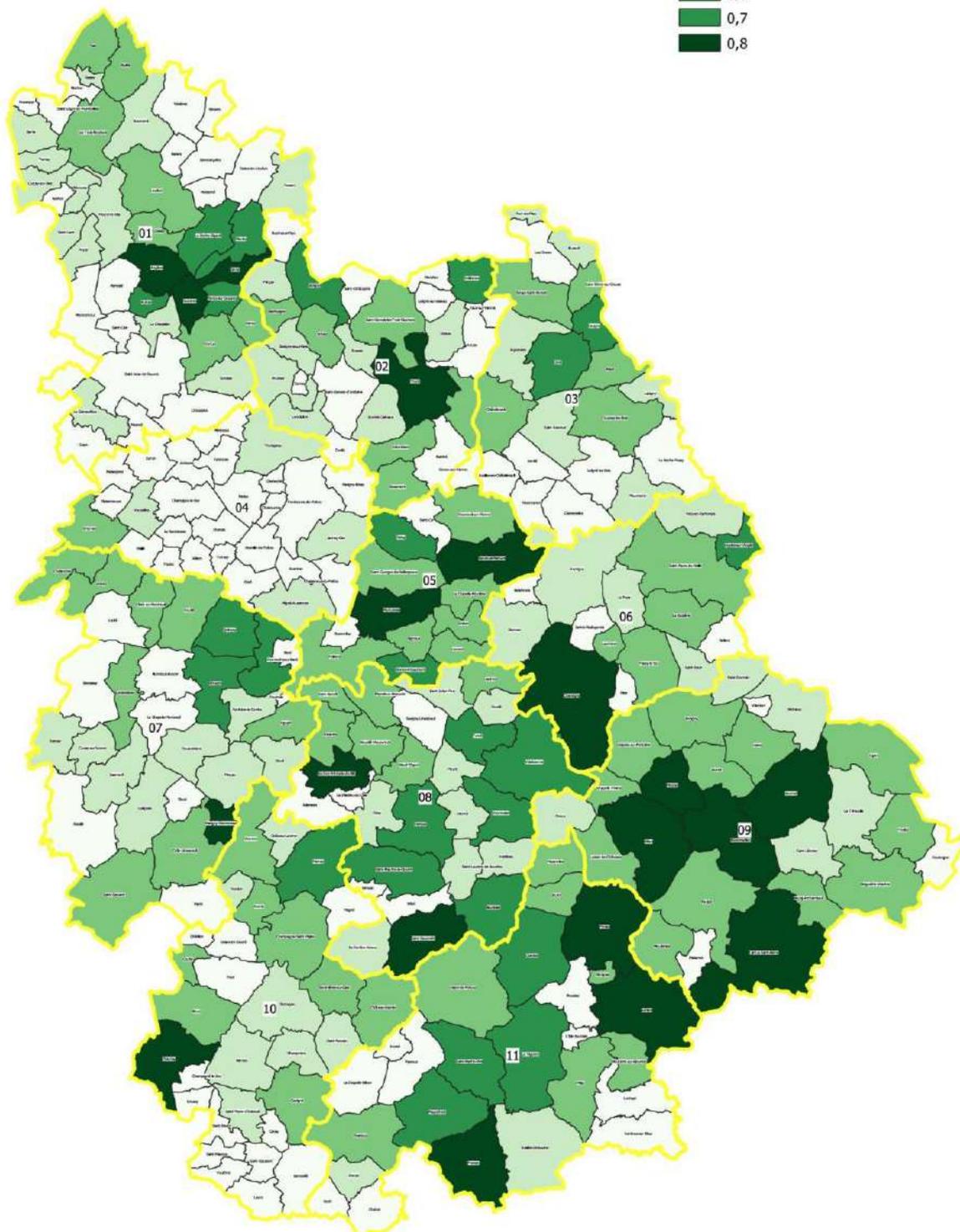
L'Assemblée Générale, pour la saison cynégétique 2023/2024, a décidé d'adopter une cotisation territoriale différenciée variable en fonction **des superficies détruites à la commune, par 5 298 voix, 1 835 voix se sont exprimées pour l'autre choix en fonction des montants d'indemnisation et 295 nuls et blancs.**

Vœu présenté par l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne

L'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne a demandé à la Fédération des Chasseurs de la Vienne de rendre obligatoire le bracelet sanglier pour tout transport de venaison lors d'une battue administrative.

L'Assemblée Générale s'est exprimée favorablement en faveur de ce vœu **par 6 608 voix Pour, 759 Contre et 61 Nuls et Blancs.**

Contribution territoriale différenciée
critère par superficie détruite
Saison 2022/2023



RAPPORT DE LA COMMISSION PETIT GIBIER

Présenté par son responsable Monsieur Joël GILET

Mesdames, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la Commission Petit Gibier. Comme vous avez pu le constater, cette année le contenu des rapports des commissions fédérales a évolué. Nous vous proposons une intervention technique sur la gestion du lièvre dans notre département, réalisée par 2 techniciens de la Fédération Thomas CHAMBARD et Anthony MORILLON.

Mais avant de leur laisser la parole, je souhaite revenir sur plusieurs points.

Dans un premier temps, je souhaiterais revenir sur la gestion d'une espèce qui aurait pu également faire l'objet d'une présentation technique, le faisan. Cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion dans de nombreuses commune pour favoriser l'implantation d'une population naturelle. Le suivi de l'opération est assuré par le service technique de la fédération.

Sur le massif 9, le programme de réintroduction du faisan dans le Montmorillonnais continue et s'étend. Ce projet s'inscrit dans une démarche collective où la Fédération des Chasseurs reste le maître d'œuvre. Il s'oriente autour de 5 axes majeurs pour l'ensemble du massif :

- *Introduction sur une zone définie par le vote des adhérents.
- *Lâchers d'oiseaux de souche sauvage issus de l'Office Français de la Biodiversité.
- *Suspension de la chasse du faisan commun pendant le temps de la reconstitution avec une échéance de 6 ans.
- *Prolongation de la chasse de la perdrix dans le périmètre de réintroduction.
- *Engagement par contrat petit gibier pour chaque territoire.
- *Interdiction de lâcher des faisans communs sur le reste du massif, uniquement des obscurs.

Depuis 2019, une cinquantaine de territoires sur 45 000 ha du Montmorillonnais se sont engagés par l'intermédiaire du contrat petit gibier. Pour suivre l'évolution de la population, des opérations de comptages de coqs chanteurs et d'échantillonnages de compagnies ont été mises en place.

Au printemps 2022, 56 points d'écoute ont été réalisés avec une moyenne de 2,6 coqs entendus/point. En été, les échantillonnages de compagnies ont permis de recenser 31 compagnies composées de 90 jeunes, soit en moyenne 4,48 jeunes par poules d'été.

Un autre secteur, celui de Coussay-les-Bois est particulièrement concerné par la gestion de cette espèce, puisque les efforts ont débuté en 2012 et portent leurs fruits. Concernant le suivi de la population, la méthode retenue est le comptage par chant sur point d'écoute. En 2021/2022, 11,25 chant/point ont été comptabilisés contre 9,25 la saison précédente.

L'ACCA et les chasses privées sont engagés à la gestion du faisan naturel par le biais des contrats petit gibier. A la volonté unanimes des gestionnaires, l'espèce n'est pas chassée.

Pour ces opérations, la Fédération travaille avec l'OFB pour utiliser des oiseaux de souche sauvage, de génération F1, qui sont plus adaptés au milieu naturel et augmentent le succès des projets de repeuplement.

Autre dossier majeur de votre Fédération ; le classement ESOD.

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dites « nuisibles », est un mode de régulation qui vient compléter l'action de chasse et permet de lutter contre les dommages provoqués par certaines de ces espèces.

Pour justifier du classement ESOD d'une espèce, la Fédération doit apporter de solides arguments. Il est important que le suivi de ces espèces soit le plus régulier possible.

Le suivi de ces espèces, se fait au travers des dégâts causés et des prélèvements : piégeage, tir, déterrage et battue administrative.

La Fédération effectue le traitement de ces données en accord avec la DDT, pour construire le dossier de demande de classement.

Concernant le renard, en plus des valeurs de prélèvements, la Fédération dispose d'indices d'abondance. Ils sont recueillis au travers d'un protocole standardisé de recensement du renard réalisé lors des comptages nocturnes du lièvre. Cette méthode permet de comparer, sur un même secteur, l'évolution de la population.

Une autre espèce a également fortement mobilisée les équipes de la Fédération cette année : le blaireau. En 2021-2022, la Vienne s'est vu suspendre ses périodes de chasse complémentaires du blaireau. En effet, le Tribunal Administratif de Poitiers a suspendu partiellement les périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau.

La date de fermeture de la vénerie sous terre du blaireau, a donc été fixée au 15 janvier 2022.

Cette attaque des associations de protection de l'environnement a obtenu gain de cause en raison notamment d'un manque de données. C'est pourquoi, la Fédération a décidé de monter un dossier évaluant le niveau de la population de blaireaux et son impact en Vienne. Un groupe de travail a été formé et Hugo PRADEL a été recruté en novembre dernier en service civique pour s'occuper de ce dossier. La Fédération a travaillé conjointement avec l'Association Départementale des Equipages de vénerie sous terre et a pu compter sur la motivation et l'implication de tous.

Afin d'avoir le dossier le plus solide possible, des outils ont été mis en place ; une enquête a été adressée par courrier à tous les territoires de chasse permettant de localiser les terriers de blaireaux, les collisions et les dégâts causés par cet animal. 55% des territoires ont répondu. Avec 91% des communes et 79% de la surface du département prospectée. Lors de cette enquête, 2 913 terriers ont été recensés soit 0,56 terrier au 100 ha. Concernant les dégâts causés par cette espèce ; pour 2021/2022, les dommages estimés s'élèvent à 239 452 € avec 530 déclarations.

Concernant les aménagements favorables à la faune sauvage, pour la saison 2023, votre fédération va vous proposer un nouveau programme destiné à favoriser le maintien des chaumes de céréales. Par la signature d'un contrat, l'agriculteur s'engagera à maintenir après la récolte des chaumes d'une hauteur de 15 cm et cela jusqu'au 15 septembre minimum pour une interculture courte et au 30 novembre pour une interculture longue.

L'agriculteur percevra une compensation financière de 20 € par hectare contractualisé. Concernant la répartition de cette compensation financière, 15 € seront pris en charge par la Fédération Départementale des Chasseurs, et 5 € par le détenteur de droit de chasse.

Les parcelles maintenues en chaumes et subventionnées ne pourront excéder des surfaces de 20 hectares d'un seul tenant.

Etant arrivé au terme de ce rapport, je vais laisser la parole à Thomas CHAMBARD et Anthony MORILLON.

Suite à la prise de parole de Joël GILET, les deux techniciens de la FDC86 ont fait une présentation de la gestion du lièvre dans le département de la Vienne.

RAPPORT DE LA COMMISSION GRAND GIBIER

Présenté par son responsable Monsieur Olivier DONGUY

Mesdames, Messieurs, Amis chasseurs,

Comme depuis plusieurs années, il m'appartient de vous présenter le compte rendu de l'activité de la commission grand gibier et sécurité à la chasse pour la saison cynégétique qui vient de s'écouler. Comme pour la commission petit gibier, nous vous proposons une intervention technique sur le thème des ICE et des suivis sur le massif de la Moulière réalisée par Alex CHANTELOUP et Bruno DENJEAN. Mais avant de leur laisser la parole, je souhaiterais revenir sur plusieurs points significatifs de la saison.

Sécurité a la chasse :

Pour aider les territoires dans cette action prioritaire pour le monde de la chasse, la Fédération a une nouvelle fois relancé son programme de subvention de miradors. Cette année, plus de 500 miradors ont été subventionnés pour plus de 120 adhérents territoriaux.

Comme vous avez pu vous en rendre compte dans la présentation du futur budget prévisionnel, votre Fédération maintiendra cette opération très appréciée la saison prochaine.

Les chevreuils :

Nous sommes aujourd'hui dans notre troisième plan de chasse triennal et les retombées sont plus que bénéfiques. Grâce à la souplesse de ce plan, les chasseurs ont la capacité de pouvoir gérer leur population de chevreuils et de réaliser leur plan de chasse.

Malgré tout, il y a quelques règles à respecter, notamment concernant le pourcentage du prélèvement par saison. En effet, bien que vous ayez la possibilité de réaliser entre 25% et 40% du total de l'attribution par saison, nous vous invitons à rester au plus proche d'un prélèvement annuel d'environ 30%. Cette règle est d'autant plus importante pour les « petites » attributions. En effet, de trop forts prélèvements sur 1 ou 2 saisons peuvent déséquilibrer les populations. De même, nous vous invitons également à rester au plus proche de la règle des tiers en ce qui concerne la répartition qualitative des prélèvements (1/3 de jeunes, 1/3 de brocards et 1/3 de chevrettes).

Pour 2022-2023, ce sont 6 135 chevreuils qui ont été prélevés soit 28 % de l'attribution triennale qui est de 21 614.

Les cervidés :

Pour 2022-2023, il est à noter une augmentation plus que notable des plans de chasse avec 2 885 attributions contre 2 482 la saison précédente, soit une augmentation d'environ 16 %. Cette augmentation était pour partie destinée à répondre à la pression de l'espèce sur les cultures mais aussi sur le monde de la sylviculture. Le taux de réalisation est de 82 % avec 2 363 animaux prélevés contre 2 033 la saison dernière, soit 17 % d'augmentation.

Les agents de l'OFB sont intervenus à plusieurs reprises pour des écarts à la réalisation du plan de chasse. 12 cas ont fait l'objet de la pose d'un bracelet de remplacement ; ce qui a permis aux chasseurs de récupérer la venaison mais surtout d'éviter un procès-verbal et les mesures qui l'accompagnent.

Les sangliers :

Pour 2022-2023, 7 428 animaux ont été prélevés contre 7 116 l'année précédente à la même période, soit une progression de 4 %.

Malgré cela, le tableau des prélèvements de l'espèce sanglier reste encore au-delà des limites du raisonnable, surtout pour avoir une petite chance de maintenir l'équilibre agrocynégétique.

La croissance quasi perpétuelle de cette espèce a une incidence directe sur la surface des dégâts aux cultures, qui représentent plus de 755 hectares. Si nous ne réagissons pas immédiatement, nous allons rencontrer des situations catastrophiques dans certains secteurs.

Un grand merci aux différentes CTL pour qui l'année qui vient de s'écouler n'a pas forcément été facile lors des rencontres sur le terrain avec le monde agricole.

Bac de collecte des déchets de venaison et valorisation de la venaison :

Cette collecte est organisée autour de 40 bacs répartis dans 23 points dispersés dans le département. A ce jour, plus de 650 territoires sont utilisateurs de cette solution qui permet de collecter plus de 180 tonnes de déchets de grand gibier.

Cette opération n'aurait pas été une telle réussite sans le concours de l'ensemble des bénévoles gestionnaires des bacs qui donnent de leur temps pour faire fonctionner le dispositif. Qu'ils en soient remerciés.

Comme vous l'a indiqué le Président dans son intervention, la Fédération travaille activement en collaboration avec des acteurs cynégétiques à la mise en place d'un programme de valorisation de la venaison. L'objectif est de permettre aux territoires volontaires de « valoriser » l'excédent de venaison en permettant à minima le remboursement des frais des bracelets.

La recherche au sang :

Avec 13 conducteurs agréés UNUCR sur le département, la recherche au sang n'a jamais été aussi représentée dans notre département et vous vous doutez bien que cela me ravi.

On note 290 sorties :

Pour les chevreuils : 42 sorties 14 réussites
 Pour les sangliers : 129 sorties 36 réussites
 Pour les cervidés : 119 sorties 27 réussites

J'en arrive à la fin de ce rapport. Il me reste à vous souhaiter Mesdames, Messieurs, Amis Chasseurs, une excellente année cynégétique. Je laisse désormais la parole à Alex CHANTELOUP et Bruno DENJEAN pour leur présentation technique.

Suite à la prise de parole d'Olivier DONGUY, les deux techniciens de la FDC86 ont abordé la question des ICE (Indices de Changement Ecologique).

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

Présenté par son responsable Monsieur Bernard REITZ

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

Dans le cadre de ses missions, la Fédération propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis destinées à parfaire les connaissances et les compétences du chasseur. Pour ce faire, plus de 150 journées de formation sont proposées par an.

La Fédération compte aujourd'hui plus de 10 formations pour...

DÉCOUVRIR ET SE FORMER À LA CHASSE EN TOUTE SÉCURITÉ

- 1/ La formation à l'examen du permis de chasser
- 2/ La formation à la chasse accompagnée

DIVERSIFIER SES PRATIQUES/MODES DE CHASSE

- 3/ La formation à la chasse à l'arc
- 4/ La formation sur la régulation des corvidés
- 5/ La formation initiation à la chasse à l'approche et à l'affût du renard et du grand gibier

S'INVESTIR, SE QUALIFIER, SE SPÉCIALISER

- 6/ La formation examen initial de gibier sauvage
- 7/ La formation sécurité
- 8/ La formation des Présidents d'ACCA et d'AICA
- 9/ La formation au piégeage et le recyclage
- 10/ La formation de garde-chasse particulier

SYNTHESE DES FORMATIONS SAISON 2022

Libellé	Nombre de séances	Participants
Sécurité et organisation des battues	33	327
Chasse accompagnée Filleuls	9	33
Chasse accompagnée Parrains	9	60
Examen initial du gibier sauvage	2	29
Chasse à l'arc	1	35
Chasse approche affût	1	10
Piégeage 2 jours obligatoires	2	36
Recyclage piégeage	1	4
Garde Particulier 2 jours obligatoires	1	9
Nouveaux Présidents ACCA AICA	1	11
628 chasseurs ont suivi une formatio	60	545

Nouveauté, cette année a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle formation « clôture » destinée à accompagner les personnes en charge de leur suivi.

Toutes les formations de la Fédération sont gratuites et seront reconduites pour la prochaine saison 2023/2024.

Les dates et les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site Internet de votre Fédération. Vous pourrez vous inscrire en ligne sur votre profil adhérent et visualiser en temps réel les disponibilités.

Concernant plus spécifiquement les formations théoriques et pratiques de préparation à l'examen du permis de chasser :

La Fédération collabore à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser ordonnancé par l'Office français de la biodiversité. Il s'agit pour la Fédération de collecter et de contrôler les bulletins d'inscription et les pièces à fournir, de saisir les candidatures et de mettre à la disposition de l'OFB les installations du centre de formation et une salle de réunion normalisée.

SYNTHESE DES FORMATIONS PERMIS DE CHASSER SAISON 2022

Libellé	Nombre de séances	Participants
Formation pratique obligatoire	129	273
Formation théorique obligatoire	13	274

Concernant l'examen du permis de chasser :

SYNTHESE EXAMEN PERMIS DE CHASSER SAISON 2021/2022

Libellé	Nombre de séances	Candidats	% Reçus
Examen (Inspecteur OFB M. AUDEBE)	70	315	76,19

En plus de ces formations classiques, votre Fédération conformément aux nouvelles dispositions réglementaires a mis en place la nouvelle formation décennale sécurité à la chasse. L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 précise les modalités de cette formation. A compter de cette date, tous les 10 ans, chaque chasseur devra suivre une remise à niveau. C'est une formation théorique, sans manipulation d'armes. Axée sur la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur. A travers la mise en situation par des vidéos reconstituant des accidents réels des années antérieures. Elle se décompose en 4 modules successifs. Afin de s'assurer du suivi de la formation, 3 questions sont posées à la fin chaque module.

En Vienne, cette formation peut être réalisée exclusivement à distance de façon dématérialisée. A ce jour, 782 personnes l'ont suivi entièrement soit 7 % des chasseurs du département.

En plus de ces formations « classiques », chaque année, quatre stages de sensibilisation aux règles de sécurité à la chasse et de gestion de la faune sauvage, sont organisés à la Fédération sous l'autorité du Procureur de la République, en collaboration avec le service départemental de l'OFB et la Fédération à l'attention des personnes ayant fait l'objet d'une procédure d'infractions à la police de la chasse. Pour 2022, une trentaine de personnes ont participé à ces stages.

Avant de conclure, je tiens à remercier les personnels de la Fédération ainsi que le Président Michel CUAU et Olivier DONGUY pour la qualité du travail effectué avec un taux de réussite de 76%.

Je tiens également à remercier l'association des piégeurs, l'association des tireurs à l'arc et l'association des gardes particuliers qui participent activement à la réalisation de ces formations.

Mais aussi l'Académie des Sciences pour l'invitation à une journée de chasse au grand gibier à l'adresse des plus méritants des candidates au permis de chasser.

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Présenté par son responsable Monsieur Pascal FAYOUX

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

La communication est un des piliers de toutes les actions entreprises par la Fédération. Elle participe à informer les adhérents, le grand public et les diverses collectivités des actions menées par les chasseurs. Tous les modes de communication sont complémentaires et s'inscrivent dans une volonté affichée de la Fédération d'utiliser les divers outils de communication pour diffuser l'information et s'inscrire dans une démarche globale de valorisation des savoir-faire et des compétences du monde cynégétique.

Afin de ne pas être trop redondant avec les points évoqués dans le rapport moral et d'activité, je vais axer mon intervention sur les nouveautés de la saison et notamment l'utilisation des nouvelles technologies.

Concernant l'utilisation des outils dématérialisés, ils sont devenus les premiers vecteurs de communication auprès des chasseurs, mais aussi du grand public. Le site, www.chasseenvienne.com, correspond à la vitrine de la chasse dans le département et permet notamment de mettre à disposition de ses adhérents l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'activité cynégétique.

La Fédération s'est dotée d'une page Facebook et d'un compte Twitter pour diffuser largement les informations concernant la chasse. Les objectifs sont de promouvoir une image positive de la chasse, assurer une veille digitale pour anticiper et réagir, susciter de l'intérêt aux futurs chasseurs et optimiser le référencement du site chasseenvienne.com et en faire un outil de recueil d'informations et de prospection performant.

Afin d'améliorer l'information des chasseurs de la Vienne, la Fédération a contractualisé avec la FRC Nouvelle Aquitaine et la Fédération 87 pour déployer au sein de son réseau l'application Applichasse.

Nouveauté, depuis la saison 2022 les adhérents peuvent scanner le QR datamatrix présent sur les divers bracelets de marquage pour enregistrer les prélèvements directement sur le terrain sans avoir besoin des codes d'accès nécessaires pour activer l'espace adhérent.

L'espace adhérent de la Fédération quant à lui, est un accès dédié pour les gestionnaires d'un territoire qui peuvent, d'une part fournir tous les éléments sur les prélèvements opérés au cours de la saison de chasse et d'autre part, bénéficier d'informations sur leur territoire (cartographie) et de statistiques diverses. Pour 2022, ce sont plus de 10 500 cartons de tirs qui ont été saisis par voie dématérialisée par plus de 700 adhérents.

Avec l'ensemble de ces actions, nous espérons ainsi remonter ou du moins stabiliser nos effectifs. Cette communication a semble-t-il porté ses fruits car nous constatons déjà une hausse sensible du nombre d'inscriptions à l'examen du permis de chasser.

Avant de conclure, je souhaite vous annoncer la tenue d'une soirée débat ouvertes aux gestionnaires de territoires autour de la chasse à l'arc et notamment de la complémentarité de cette technique de chasse avec les traditionnelles battues. Vous recevrez prochainement une invitation à cette soirée.

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION DES ACCA

Présenté par son responsable Monsieur Pascal FAYOUX

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

J'ai l'honneur de vous présenter le bilan de l'activité de la commission gestion des ACCA pour l'année 2022. Pour rappel, cette commission a été mise en place par suite des nouvelles missions de la Fédération.

En effet, la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, a confiée de nouvelles missions de service publique aux Fédérations Départementales des Chasseurs. Ainsi, depuis cette réforme, ce sont les Présidents des Fédérations qui assurent la gestion des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), jusqu'alors exercée par les Préfets des départements. Cette nouvelle compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Nous avons enregistré, pour l'année 2022, 40 dossiers parmi lesquels 19 ont été traités et archivés. Ces procédures ont donné lieu à la publication de 29 décisions administratives.

	<u>TOTAL</u>	<u>TRAITES</u>
Dossiers de retrait pour superficie	14	8
Dossiers d'opposition à la pratique de la chasse	5	1
Dossiers d'intégration	13	7
Dossiers classement en enclave	2	0
Dossiers sanction disciplinaire	3	1
Dossiers d'apport volontaire	3	2

Concernant les statuts et les règlements intérieurs des ACCA et AICA, presque tous ont été validés pour la saison 2022/2023 excepté une ACCA pour laquelle un comité de gestion a été mis en place suite à la démission de tous les membres du bureau. Cela représente 284 validations de règlements.

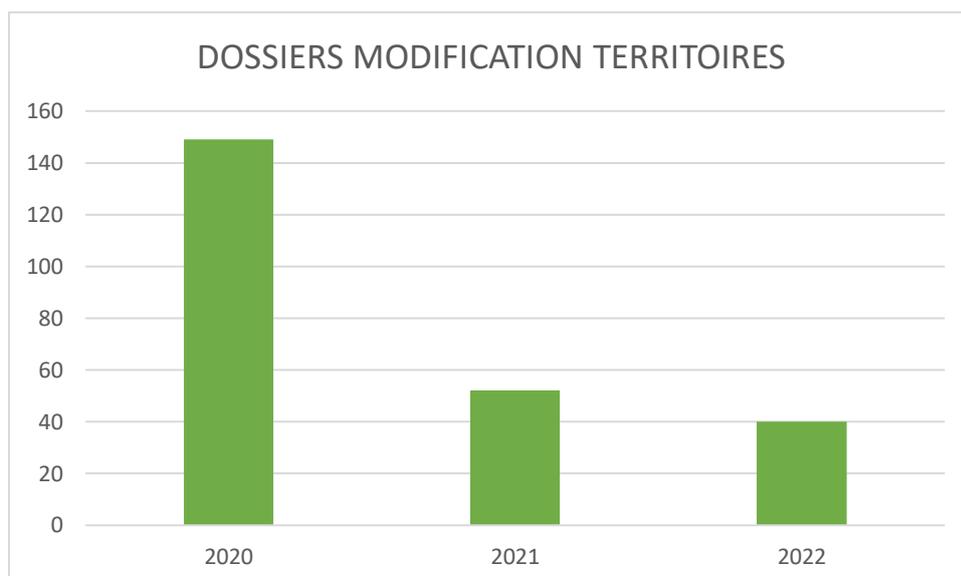
Cette année, l'ACCA de CHAMPAGNE LE SEC et l'ACCA de LINAZAY ont été dissoutes et l'AICA par fusion de CHAMZAY a été créée.

Les renouvellements de toutes les réserves de chasse agréées des ACCA, qui a lieu tous les 5 ans, selon la date anniversaire de l'agrément, ont pu être traités à temps. Ce travail représente 8 décisions administratives.

4 ACCA ont également dû renouveler exceptionnellement leurs réserves pour des motifs de sécurité.

Toutes les décisions qui ont été prises sur l'année 2022 ont fait l'objet d'une publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Les dossiers de modification des territoires devraient augmenter au fur et à mesure jusqu'en 2024 et atteindre un pic élevé sur l'année 2025.



Comme vous avez pu le constater, cette troisième année de « Gestion des ACCA » a été riche en réalisation. A ce titre, je tiens à saluer la disponibilité et le professionnalisme des divers personnels intervenant sur ces dossiers.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis, je vous remercie de votre attention.

INTERVENTIONS DES ELUS ET DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Avant de clore l'Assemblée générale, le Président donne la parole à Mr Alain PICHON, Président du Conseil Départemental de la Vienne, puis à Mr Bruno BELIN, sénateur de la Vienne, à Mr Nicolas TURQUOIS, Député de la Vienne de la 4^e circonscription, et enfin à Mr Christophe LEYSENNE, Directeur adjoint de la Direction Départemental des Territoires (DDT) de la Vienne.

MEDAILLES

Des médailles sont remises par Mr Alain SAVY et Mr René DULOUT, administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, aux personnes suivantes :

- Médaille de bronze pour Richard FLEURY (19 ans au service de la chasse)
- Médaille d'argent pour Maurice FORT (77 permis)
- Médaille de vermeil pour Gérard LOIZON (44 ans au service de la chasse)
- Médaille de vermeil pour Pierre POISSON (53 ans au service de la chasse)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12 h 30.